



Département de l'Oise
Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2024-39

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Représentés : 02 Voix délibératives totales : 21

OBJET : Demande subvention Festi-jazz 2025.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le vingt novembre deux mille vingt-quatre, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire.**

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, Mme Ingrid LACAU, Adjointes au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, M. Jérôme GRUAIST, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉS

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN.

M. Christian MOUREY.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Laurent GUYARD donne pouvoir à M. David BELVAL.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2024-15 du Conseil municipal en date du 2 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 ;

Vu la convention relative à l'organisation du Festi-jazz des deux rivières pour 2025 ;

Considérant que le financement de cet évènement nécessite une participation sous forme de subventions de la part de nos partenaires institutionnels.

Considérant que la commune de Bury, assurera le pilotage financier. Elle assumera les dépenses et encaissera les éventuelles recettes du Festival et en tiendra la comptabilité. Les pièces justificatives et un tableau récapitulatif seront adressés aux communes partenaires à l'issue de la clôture comptable du Festival.

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article 1 : Accepte les devis proposés pour l'organisation du Festi-jazz 2025 pour un total de 23 400 €

Article 2 : Sollicite une subvention au taux maximum pour cette opération auprès de nos partenaires institutionnels : l'Etat pour la DETR, la FNADT, le DSIL, le FIPDR et le Fonds Vert, le Conseil départemental, le Clermontois et la Région.

Article 3 : Prend l'engagement de réaliser cette opération si les subventions sont accordées.

Article 4 : Autorise monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ces demandes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée

Bury, le 28 novembre 2024



**Le Maire,
David BELVAL**